



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU CANTAL

Direction des Actions économiques et des
procédures environnementales
Bureau des procédures environnementales

AVIS AU PUBLIC D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

L'arrêté préfectoral n°2013-1009 du 23 juillet 2013, prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours **du 19 août 2013 au 20 septembre 2013 inclus**, en mairies de Mauriac et du Vigean, sur la demande d'autorisation d'exploiter un site de gestion de déchets comportant une installation de dépollution/démontage de VHU sur les communes de Mauriac et du Vigean, déposée par la SARL MAURIAC RECUPERATION.

Cette demande a pour objet le transfert des activités de la SARL MAURIAC RECUPERATION, sur un site plus adapté, implanté zone d'activités de la Dinotte sur les communes de Mauriac et du Vigean. L'objectif est d'améliorer et développer les activités déjà exercées (VHU, ferrailles), de construire une filière locale de valorisation des déchets non dangereux, d'avoir des installations de dernière génération permettant de faire face aux évolutions réglementaires.

Durant la période précitée, le dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact du projet, son résumé non technique, le plan d'épandage et l'avis émis par le Préfet de Région en sa qualité d'autorité administrative compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairies de Mauriac et du Vigean où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et aux heures habituels d'ouverture des mairies, à savoir :

- pour Mauriac : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h,*
- pour le Vigean : *du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.*

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès du préfet, communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

M. Jean PUECHALDOU, inspecteur des domaines en retraite, a été désigné en tant que commissaire-enquêteur titulaire par le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand le 30 mai 2013. En cas d'empêchement, pour quelque raison que ce soit, il sera remplacé dans l'exercice de sa mission par M. Roger GAUDY, Directeur d'Hôpital en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations en mairies de :

Mauriac, les: lundi 19 août 2013 de 9h à 12h
mardi 27 août 2013 de 14h à 17h
vendredi 2013 de 14h à 17h

le Vigean, les : mercredi 4 septembre 2013 de 9h à 12h
jeudi 12 septembre 2013 de 9h à 12h

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à M. Jean PUECHALDOU, en mairie de Mauriac, commune siège de l'enquête et seront annexées au registre d'enquête, pour être tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront aussi consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

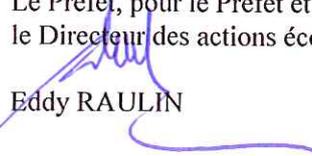
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront, sans délai, mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture du Cantal (Bureau des procédures environnementales), en mairies de Mauriac et du Vigean, sur le site internet des services de l'État dans le département.

Des informations complémentaires sur cette demande peuvent être sollicitées auprès de M. David TEILHAC, gérant de la SARL MAURIAC RECUPERATION- ☎ 04 71 68 11 62.

A l'issue de la procédure, le Préfet du Cantal statuera soit par un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions, soit par un arrêté de refus.

Cet avis d'ouverture d'enquête, le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par le Préfet de Région en sa qualité d'autorité compétente en matière d'environnement sont mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département du Cantal (www.cantal.gouv.fr).

Le Préfet, pour le Préfet et par délégation
le Directeur des actions économiques et des procédures environnementales


Eddy RAULIN